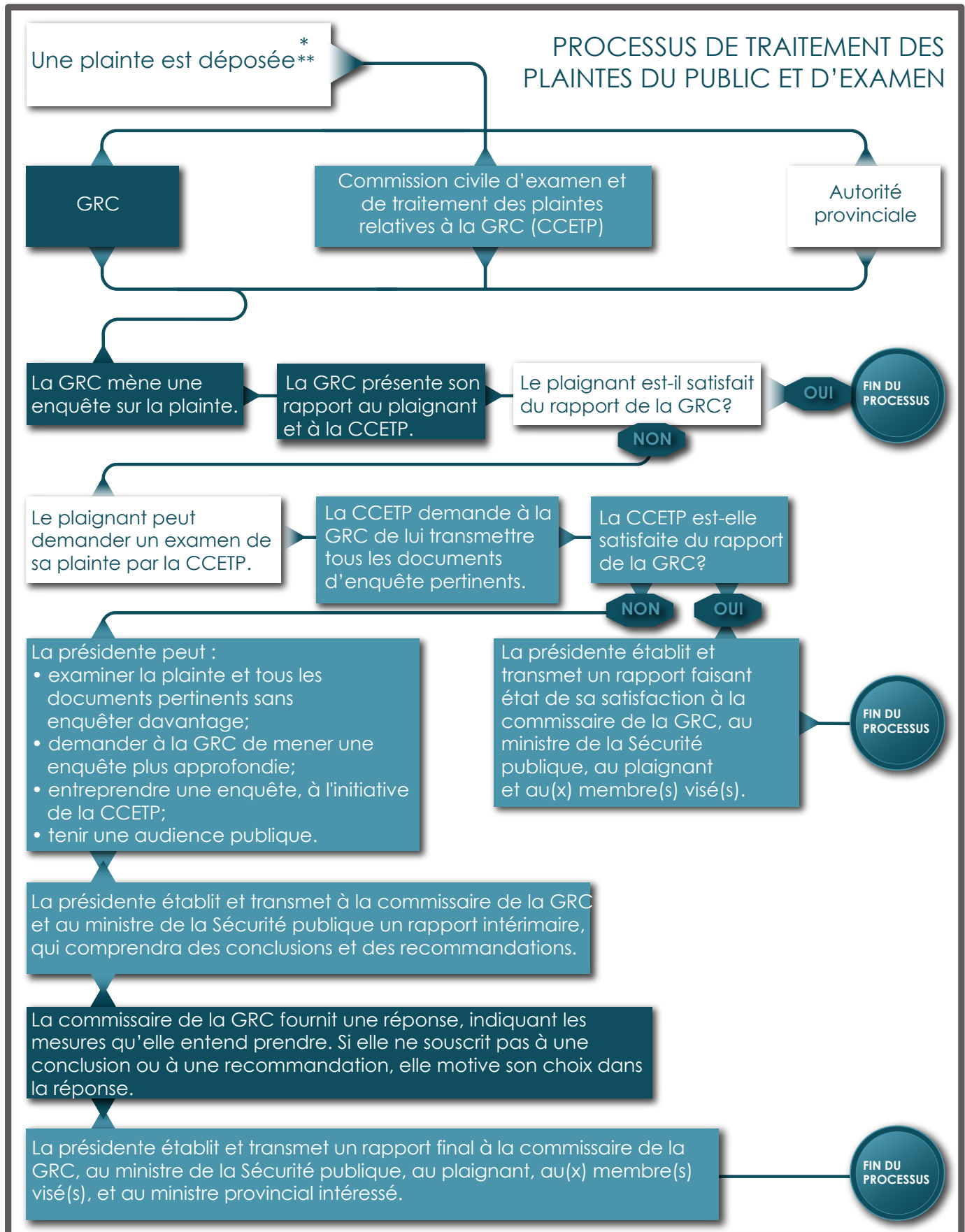


COMMISSION CIVILE D'EXAMEN ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA GRC



* La présidente peut déposer une plainte. Elle peut également, à toute étape de la procédure, tenir une enquête ou convoquer une audience s'il est dans l'intérêt public de le faire.

** La CCETP renvoie à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) toute plainte qu'elle juge étroitement liée à la sécurité nationale, et la CCETP ne prend alors aucune autre mesure quant à la plainte.